

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

## COMPTE-RENDU

**Présents :** David AYMAR, Emmanuel BILLOT, Christophe CAMBRAYE, François DANEMANS, Benoît ESPEYSSE, Laura GLEYAL, Ludivine IGNASIAK, Aurore JOURNOUX, Stéphanie LACIPIERE, Marthe LAVAISSIERE, Jean-Luc LAVIGNE, Monique LAVIGNE, LISSAC Julien, Stéphanie NUGOU, Antoine PUECH, Carole PUECH, Jérémy VAISSIERE, Françoise VIGIER, Benoit VOREUX.

**Absents excusés :**

**Représentés :**

**Secrétaire de Séance :** Laura GLEYAL

La séance débute à 20h37.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2026

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 06 mars 2026. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### 1- Election du Maire (DE\_018\_2026).

Madame IGNASIAK Ludivine, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame IGNASIAK Ludivine, sollicite deux volontaires comme assesseurs :

- Mme LACIPIERE Stéphanie
- M. ESPEYSSE Benoit

Madame IGNASIAK Ludivine demande alors s'il y a des candidats.

Elle enregistre la candidature de monsieur BILLOT Emmanuel et monsieur DANEMANS François et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et de la doyenne de l'assemblée.

Madame IGNASIAK Ludivine proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19  
Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1  
Suffrages exprimés : 19  
Majorité requise : 10

A obtenu M. BILLOT Emmanuel : 15 voix  
A obtenu M. DANEMANS François 3 voix

M. BILLOT Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire de la commune nouvelle de Puycapel et est immédiatement installé dans ses fonctions.

### 2- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints (DE\_019\_2026).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;  
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :  
- **CREER** 5 poste d'adjoints.

### 3- Election des adjoints au Maire (DE\_020\_2026).

Considérant que la commune nouvelle compte une population municipale inférieure à 1 000 habitants ;  
Considérant que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste ;  
Considérant que les listes de candidats doivent être complètes, sans panachage ni vote préférentiel ;  
Considérant que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, assurant une parité femme-homme ;

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints au maire de la commune nouvelle.

Listes de candidats :

Liste A :

- M. CAMBRAYE Christophe
- Mme JOURNOUX Aurore
- M. ESPEYSSE Benoit
- Mme VIGIER Françoise
- M. LAVIGNE Jean-Luc

**Considérant** qu'une seule liste de candidats a été déposée,

La liste obtient 16 voix pour et 3 voix contre.

La liste A ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont proclamés Adjoints au Maire de la commune nouvelle de Puycapel et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

1<sup>er</sup> Adjoint : CAMBRAYE Christophe

2<sup>ème</sup> Adjointe : JOURNOUX Aurore

3<sup>ème</sup> Adjoint : ESPEYSSE Benoit

4<sup>ème</sup> Adjointe : VIGIER Françoise

5<sup>ème</sup> Adjoint : LAVIGNE Jean-Luc

### 3- Election du Maire délégué de Calvinet (DE\_021\_2026).

Vu l'article L 2113-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 portant création de la Commune nouvelle de Puycapel, fusion des communes de Calvinet et Mourjou,

Vu l'article 4, de l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 spécifiant que sont instituées au sein de la commune nouvelle de Puycapel, les communes déléguées de Calvinet et de Mourjou qui reprennent le nom et les limites territoriales des anciennes communes.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire les maires délégués des communes déléguées,  
Considérant qu'il est possible de cumuler la fonction de maire de la commune nouvelle et de maire délégué,

M. BILLOT Emmanuel, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de Calvinet, au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT.

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 19

Majorité absolue : 10

**A obtenu :**

M. BILLOT Emmanuel : 19 voix

M. BILLOT Emmanuel, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Calvinet et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **4- Election du Maire délégué de Mourjou (DE\_022\_2026).**

Vu l'article L 2113-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 portant création de la Commune nouvelle de Puycapel, fusion des communes de Calvinet et Mourjou,

Vu l'article 4, de l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 spécifiant que sont instituées au sein de la commune nouvelle de Puycapel, les communes déléguées de Calvinet et de Mourjou qui reprennent le nom et les limites territoriales des anciennes communes.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire les maires délégués des communes déléguées,  
Considérant qu'il est possible de cumuler la fonction de maire de la commune nouvelle et de maire délégué,

M. BILLOT Emmanuel, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de Mourjou, au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT.

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 19

Majorité absolue : 10

**A obtenu :**

M. BILLOT Emmanuel : 19 voix

M. BILLOT Emmanuel, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Mourjou et immédiatement installé dans ses fonctions.

## 5- Indemnité de fonction des élus (DE\_023\_2026).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

*Monsieur François DANEMANS suggère, compte tenu de l'inexpérience de l'exécutif de la nouvelle équipe municipale, de ne pas solliciter le maximum des indemnités prévu par la loi, considérant, en outre, l'augmentation récente du plafond.*

*Madame Marthe LAVAISIERE précise que le montant de son indemnité en tant que maire délégué de Mourjou et 1ere adjointe de la commune de Puycapel était de 350 euros nets par mois pour le mandat 2020-2026. Afin de réaliser des économies de fonctionnement, elle suggère de réduire à quatre le nombre des adjoints.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix pour, une abstention et 3 voix contre, avec effet au 23 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint au Maire pour la strate de population de 500 à 999 habitants comme suit :

Indemnité du Maire : 44,3 % de l'indice brut 1027

Indemnité de chacun des adjoints : 11,77 % de l'indice brut 1027

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

POPULATION DE PUYCAPEL : 727 habitants

#### INDEMNITES PROPOSEES

1/ Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée	Majoration éventuelle	Total en %	Total brut (montant en euros)
BILLOT Emmanuel	44,3 % de l'indice 1027	Néant	44,3 %	1820,96 €

2/ Adjoints au maire avec délégation :

Identité des adjoints bénéficiaires	Indemnité allouée	Total en %	Total brut (montant en euros)
1 <sup>ère</sup> adjoint : CAMBRAYE Christophe	11,77 % de l'indice 1027	11,77	483,30 €
2 <sup>ème</sup> adjointe : JOURNOUX Aurore	11,77 % de l'indice 1027	11,77	483,30 €
3 <sup>ème</sup> adjoint : ESPEYSSE Benoit	11,77 % de l'indice 1027	11,77	483,30 €
4 <sup>ème</sup> adjointe : VIGIER Françoise	11,77 % de l'indice 1027	11,77	483,30 €
5 <sup>ème</sup> adjoint : LAVIGNE Jean-Luc	11,77 % de l'indice 1027	11,77	483,30 €

## 6- Désignation des délégués du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (DE\_024\_2026).

AJ

ES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 20 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal auquel la commune de Puycapel est adhérente.

Il rappelle que cette délégation comprend deux délégués titulaires.

Le Conseil municipal procède au vote de ses délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** en qualité de représentants **titulaires** : M. CAMBRAYE Christophe, 1<sup>er</sup> adjoint et Mme IGNASIAK Ludivine, Conseillère municipale,
- **PRÉCISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

#### 7- Désignation des délégués du Comité National d'Action Sociale (DE\_025\_2026).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 20 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués au sein du Comité National d'Action Sociale auquel la commune de Puycapel est adhérente.

Il rappelle que cette délégation comprend un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil municipal procède au vote de ses délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** en qualité de représentant **élu** : Mme LACIPIERE Stéphanie, Conseillère municipale,
- **DÉSIGNER** en qualité de représentant **agent** : Mme ROBERT-MALVEZIN Nathalie, rédacteur territorial,
- **PRÉCISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Comité National d'Action Sociale et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

#### 8- Désignation des représentants de la commune de Puycapel au sein de Cantal Ingénierie et Territoires (DE\_026\_2026).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 20 mars 2026, il y a lieu de désigner les élus qui représenteront la commune de Puycapel aux réunions de Cantal Ingénierie et Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** en qualité de **représentants** : Mme VIGIER Françoise, 4<sup>ème</sup> adjointe, et M. AYMAR David, Conseiller municipale,
- **DÉSIGNER** en qualité de représentant **suppléants** : Mme LACIPIERE Stéphanie, Conseillère municipale, et Mme NUGOU Stéphanie, Conseillère municipale,
- **PRÉCISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération a Cantal Ingénierie et Territoires et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

#### 9- Désignation des délégués au sein du Syndicat des eaux du Pays de Maurs Rives d'Olt (DE\_027\_2026).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 20 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués au sein du Syndicat des eaux du Pays de Maurs Rives d'Olt auquel la commune de Puycapel est membre.

Il rappelle que cette délégation comprend deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil municipal procède au vote de ses délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** en qualité de représentants **titulaires** : M. ESPEYSSE Benoit, 3<sup>ème</sup> adjoint, et M. BILLOT Emmanuel, Maire de Puycapel,
- **DÉSIGNER** en qualité de représentants **suppléants** : M. LAVIGNE Jean-Luc, 5<sup>ème</sup> adjoint et Mme GLEYAL Laura, Conseillère municipale,
- **PRÉCISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

#### 10- Désignation des délégués « Défense » (DE\_028\_2026).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 20 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués « Défense » au sein de la commune de Puycapel.

Il rappelle que cette délégation comprend deux délégués titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** en qualité de représentants **titulaires** : Mme JOURNOUX Aurore, 2<sup>ème</sup> adjointe et M. LAVIGNE Jean-Luc, 5<sup>ème</sup> adjoint,
- **PRÉCISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

#### 11- Désignation des représentants de la commune de Puycapel à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (DE\_029\_2026\_BIS).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Puycapel au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Le Conseil municipal procède au vote de ses délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** en qualité de représentant **titulaire** : M. VOREUX Benoit
- **DÉSIGNER** en qualité de représentant **suppléant** : Mme NUGOU Stéphanie
- **PRÉCISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

#### 12- Constitution des commissions communales (DE\_030\_2026).

AJ

ES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-22 et l'article L1411-5,  
**Considérant** qu'il est utile, pour la bonne administration communale, de constituer des commissions municipales chargées d'étudier certains dossiers,  
**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal d'en décider la création, l'objet et la composition,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer et composer les commissions suivantes :

### **COMMISSIONS OBLIGATOIRES :**

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** (Voté par 16 voix pour et 3 voix contre)

- BILLOT Emmanuel, Maire
- Membres titulaires : AYMAR David, VOREUX Benoit, PUECH Carole
- Membres suppléants : JOURNOUX Aurore, GLEYAL Laura, LISSAC Julien

#### **COMMISSION FINANCES** (Voté par 18 voix pour et 1 voix contre)

- Membres titulaires : BILLOT Emmanuel, LACIPIERE Stéphanie, CAMBRAYE Christophe, VIGIER Françoise

#### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)** (Voté à l'unanimité)

- BILLOT Emmanuel, Maire
- Membres titulaires : VAISSIERE Jeremy, IGNASIAK Ludivine, NUGOU Stéphanie, GLEYAL Laura, LAVIGNE Jean-Luc, GASTON Elodie
- Membres suppléants : LACIPIERE Stéphanie, VIGIER Françoise, VOREUX Benoit, CAMBRAYE Christophe, ESPEYSSE Benoit, AYMAR David

### **AUTRES COMMISSIONS COMMUNALES :** (Voté à l'unanimité)

#### **COMMISSION VOIRIE**

**Réfèrent :** ESPEYSSE Benoit

**Membres :** VAISSIERE Jeremy, LISSAC Julien, AYMAR David, LAVIGNE Jean-Luc

#### **COMMISSION PROJET ECOLE**

**Réfèrent :** JOURNOUX Aurore

**Membres :** BILLOT Emmanuel, VOREUX Benoit, AYMAR David, VAISSIERE Jeremy, LISSAC Julien, PUECH Carole, GLEYAL Laura, DANEMANS François

#### **COMMISSION MATERIEL ENTRETIEN BATIMENT AGENTS**

**Réfèrent :** LAVIGNE Jean-Luc

**Membres :** VAISSIERE Jeremy, VOREUX Benoit, ESPEYSSE Benoit, LISSAC Julien

#### **COMMISSION EDUCATION ET JEUNESSE**

**Réfèrent :** JOURNOUX Aurore

**Membres :** VIGIER Françoise, LACIPIERE Stéphanie

#### **COMMISSION MARPA**

**Réfèrent :** BILLOT Emmanuel

**Membres :** LAVIGNE Monique, PUECH Carole, LACIPIERE Stéphanie, DANEMANS François

#### **COMMISSION TISSU ECONOMIQUE**

**Réfèrent :** CAMBRAYE Christophe

**Membres :** VOREUX Benoit, BILLOT Emmanuel, ESPEYSSE Benoit, LACIPIERE Stéphanie

### COMMISSION ENVIRONNEMENT

**Réfèrent :** VIGIER Françoise

**Membres :** VOREUX Benoit, PUECH Carole, ESPEYSSE Benoit

### COMMISSION ASSOCIATIONS ET SOCIAL

**Réfèrent :** VIGIER Françoise

**Membres :** IGNASIAK Ludivine, NUGOU Stéphanie, JOURNOUX Aurore, LACIPIERE Stéphanie, GLEYAL Laura

### COMMISSION ACCUEIL ET TOURISME

**Réfèrent :** JOURNOUX Aurore

**Membres :** BILLOT Emmanuel, CAMBRAYE Christophe, GLEYAL Laura

### COMMISSION COMMUNICATION

**Réfèrent :** BILLOT Emmanuel

**Membres :** LACIPIERE Stéphanie, NUGOU Stéphanie

### COMMISSION MAISON DE LA CHATAIGNE

**Réfèrent :** JOURNOUX Aurore

**Membres :** GLEYAL Laura, NUGOU Stéphanie

### COMMISSION HERBE

**Réfèrent :** ESPEYSSE Benoit

**Membres :** AYMAR David, LISSAC Julien

Les commissions sont créées pour la durée du mandat municipal en cours.

### 13- Délégation de signature dans le cadre du service Unifié ADS (DE\_031\_2026).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.5211-4-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1, L. 423-1 et R.423-15 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération n° 2014-183 du 12 décembre 2014 relative à la création d'un service commun en charge de l'Application du Droit des Sols (ADS) ;

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire d'Aurillac Agglomération n° 2017-103 du 26 juin 2017 et du Conseil communautaire de la Châtaigneraie Cantalienne n°2017-162 du 27 juin 2017, relatives à la mise en place d'un service unifié en charge de l'Application du Droit des Sols ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire d'Aurillac Agglomération n° 2020\_015 du 3 février 2020 et la décision du Président de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne n°2020\_08 du 23 juin 2020, relatives à l'extension du périmètre du service unifié en charge de l'Application du Droit des Sols ;

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire d'Aurillac Agglomération n° 2022\_011 du 10 février 2022 et du Conseil communautaire de la Châtaigneraie Cantalienne n°2022\_017 du 17 février 2022, relatives à l'organisation du service suite à la mise en œuvre de la dématérialisation des Demandes d'Autorisations d'Urbanisme (DAU) ;

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire d'Aurillac Agglomération n° 2026\_005 du 15 janvier 2026 et du Conseil communautaire de la Châtaigneraie Cantalienne en date du 26 février 2026 relatives à l'extension du périmètre du service unifié en charge de l'Application du Droit des Sols ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°52\_2017 du 01 décembre 2017, portant adhésion audit service commun ADS et lui confiant ainsi la mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° DE\_2022\_15 du 18 mars 2022, portant sur les modalités d'organisation du service unifié ADS ;

**Vu** lesdites conventions relatives à l'adhésion au service commun ADS et aux modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LOUIS, Directeur Général des Services Techniques d'Aurillac Agglomération à l'effet de signer, y compris de manière électronique, les actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ci-après désignés :

- demande de pièces destinées à compléter les dossiers ;
- lettre de notification et de prolongation de délai ;
- lettre de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées ;
- tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision finale.

tels que mentionnés dans le Code de l'urbanisme aux articles R. 421-1 et suivants.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand LOUIS, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Sophie BERGOIN-CAPELLE, responsable du service urbanisme d'Aurillac Agglomération en charge du service unifié ADS.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BERGOIN-CAPELLE, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Sophie DESHAYES, responsable adjointe du service urbanisme d'Aurillac Agglomération en charge du service unifié ADS.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Cantal
- Monsieur le Président d'Aurillac Agglomération

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie conformément à la réglementation.

Article 6 : Le présent arrêté produira ses effets dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité ou sur [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr) .

## QUESTIONS DIVERSES

### Informatique

Monsieur Antoine PUECH demande si un référent informatique est identifié parmi les adjoints pour administrer les outils numériques de la commune. Monsieur le Maire répond préférer une sous traitance externe et procédera à une consultation d'entreprise informatique susceptible de pouvoir prendre le relai à ces sujets. Monsieur Antoine PUECH rédigera une notice et une feuille de route.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21h50

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



